



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : Arrêté portant modification des bureaux de vote

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 portant désignation des bureaux de vote,

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la demande de modification transmise par le maire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 août 2019 est modifié comme suit :

Transfert du lieu de vote à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

- Allaines : salle polyvalente (Grande rue)
- Friaucourt : mairie (place du Général Leclerc)
- Woignarue:salle des fêtes (44 rue de la mairie)

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le sous-préfet d'Abbeville ainsi que le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **24 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA